



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du samedi 15 avril 2023

Envoyé en préfecture le 20/04/2023

Reçu en préfecture le 20/04/2023

Publié le

ID : 031-213100662-20230415-DLCM2023_30-DE



Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le samedi 15 avril 2023, à la mairie de Bessières, 29 place du Souvenir, BESSIÈRES (31660), sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le vendredi 07 avril 2023. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, accompagné d'une note de synthèse et des documents annexes utiles à la préparation de la séance.

Présents :

Monsieur Cédric MAUREL, Maire – Madame Carole LAVAL – Monsieur Aäli HAMDANI – Monsieur Frédéric BONNAFOUS – Monsieur Anthony BLOYET - Madame Alexia SANCHEZ – Monsieur Julien COLOMBIES, adjoint(e)s au Maire.

Madame Véronique ANDREU – Monsieur Gérard CIBRAY – Monsieur Alexandre CHATAIGNER - Monsieur Michel FALCONNET - Madame Nathalie HERRANZ – Monsieur Benjamin HUC – Madame Marie-Line LALMI - Madame Françoise OLIVE, conseillers(ères) municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Pierre ESTRYPEAU à Monsieur Benjamin HUC – Madame Christel RIVIERE à Monsieur Cédric MAUREL.

Absent excusé :

Madame Souad ASMA – Monsieur Bernard BERINGUIER – Monsieur Jérôme BRIÈRE – Madame Sylvie BUIGUES – Madame Elisabeth CORDEIRO – Monsieur Ludovic DARENGOSSE - Madame Mylène MONCERET – Monsieur Benoît MUNOZ - Madame Marie-Hélène PEREZ – Madame Emilie PEZET.

Secrétaire de séance : Madame Alexia SANCHEZ.

Ont également assisté à la séance en tant que conseil, Madame Blandine COURDY, Cabinet du Maire et Madame Patricia MEESEMAN, Responsable du service des Finances.

- Composition légale du conseil municipal : 27
- Nombre de conseillers en exercice : 27
- Nombre de conseillers présents : 15
- Nombre de conseillers représentés : 2

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 12 heures 20 et procède à l'appel.

2023-30 FINANCES : Affectation des résultats 2022 – Budget principal de la Commune

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE

Votants : 17	Abstentions : 0	Exprimés : 17	Pour : 17	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Monsieur le Maire énonce que les résultats 2022 repris et affectés au Budget primitif du Budget principal de la Commune 2023 seront les suivants :

Fonctionnement :

Résultat 2022 :	462 515.20 €
Résultat antérieur (reporté) :	1 214 856.90 €
Résultat cumulé :	1 677 372.10 €

Investissement :

Résultat 2022 :	-1 123 197.06 €
Résultat antérieur (reporté) :	1 655 697.12 €
Résultat cumulé :	532 500.06 €

Restes à réaliser en dépenses :	377 748.89 €
Restes à réaliser en recettes :	593 342.64 €
Excédent des restes à réaliser :	215 593.75 €
Soit un excédent de financement :	748 093.81 €

Affectation :

Le solde d'exécution de la section investissement reporté en votant au 001 « Excédent d'investissement reporté » représente la somme de 532 500.06 €.

- L'affectation en recettes de fonctionnement est portée sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » soit 677 372.10 €.
- L'affectation en réserve au 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) soit 1 000 000 €.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** l'affectation des résultats de 2022 telle que présentée ci-dessus au budget principal de la Commune ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à son représentant(e) pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme le Maire,

Cédric MAUREL



Certifié exécutoire,

les formalités de publicité ayant été effectuées
le :

et la délibération ayant été reçue en Préfecture
le :